

# **ISSPATS: Nouvelle prime PATS**

Enfin une reconnaissance de votre engagement!

# À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, vous allez toucher une nouvelle indemnité : l'ISSPATS !

Après de nombreuses demandes auprès du Ministre de l'Intérieur de respecter son engagement sur l'attribution de l'ISSPATS, le décret a été publié aujourd'hui.

## C'est quoi l'ISSPAT?

Une indemnité pour **compenser les contraintes et les risques** que vous affrontez au quotidien dans votre travail.

# Qui peut en bénéficier?

Tous les fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du Ministère de l'Intérieur (MI), qu'ils soient du périmètre PN, GN et SG.

#### Combien allez-vous toucher?

- 160€ brut par mois dès juillet 2024.
- **200€ brut** en juillet 2027.

Et c'est cumulable avec d'autres primes!



En plus, l'ISSPATS est comptabilisée dans la base de calcul de votre retraite.

### Comment en bénéficier?

Aucune démarche à faire! L'indemnité sera versée automatiquement sur votre bulletin de paie dès le mois de juillet.

Alternative Police CFDT PATS regrette que le versement de l'ISSPATS ne soit pas rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024!

Alternative Police CFDT PATS présent à vos côtés pour défendre vos intérêts